



Simiane-Collongue

A photograph of a three-story municipal building with a light-colored facade and dark shutters on the windows. A set of stone steps leads up to the entrance. The image is overlaid with a semi-transparent blue filter.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022



## Table des matières

Partie 1 – Rapport d’Orientation Budgétaire 2022 de la Commune de Simiane-Collongue .....	4
Introduction .....	4
1 - Le contexte économique et budgétaire .....	6
1.1. Le contexte international : un contexte de reprise économique marquée par les disparités entre pays .....	6
1.2. Le contexte national .....	6
1.3. Loi de finances 2022 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales.....	8
1.4. La modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation .....	10
1.5. La suppression de la taxe d’habitation pour les résidences principales .....	10
2 – Retour sur la stratégie budgétaire et financière mise en œuvre .....	12
2.1. Des budgets de fonctionnement rigoureux et sincères.....	12
2.2. Un haut niveau d’investissement malgré la crise sanitaire.....	15
2.3. Des indicateurs financiers stables et sains .....	16
2.3.1. Une capacité d’autofinancement préservée .....	16
2.3.2. L’évolution de l’encours de dette : une dette sans emprunt toxique .....	17
2.3.3. Des ratios de l’endettement satisfaisants .....	18
3 – Les perspectives pour 2022 .....	20
3.1. Une gestion saine des recettes de fonctionnement, au bénéfice des Simianais.....	20
3.1.1. Focus sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).....	22
3.1.2. Focus sur les dotations communautaires.....	24
3.1.3. La fiscalité locale.....	26
3.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées .....	29
3.2.1. Des dépenses de personnel contenues .....	31
3.2.2. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante .....	34
3.2.3. Les autres dépenses de fonctionnement .....	36
3.3. Un maintien de l’effort d’investissement .....	37
3.3.1. Les recettes réelles d’investissement .....	37
3.3.2. Les dépenses d’équipement .....	40



3.3.3. Le plan pluriannuel d'investissement .....	41
3.3.4. Perspectives d'évolution de la dette .....	42
3.4. Les ratios.....	45
CONCLUSION .....	47
Partie 2 – Rapport d'Orientation budgétaire 2022 du SPIC « Aménagement et équipements funéraires ».....	48
1. Résultats du SPIC 2021 .....	48
2. Orientations budgétaires 2022.....	48



## Partie 1 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de la Commune de Simiane-Collongue

### Introduction

Après le rebond de l'activité économique que nous avons connu en fin d'année 2021, 2022 devrait être l'année de sortie de la crise sanitaire au niveau mondial et d'un retour à la normalité de la reprise économique.

La politique du « Quoi qu'il en coûte » menée par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19 par des dépenses d'urgence et de soutien massives a laissé un stock de dette historique qui a totalement bouleversé la trajectoire des finances publiques arrêtée dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF) afin de réduire la dette publique. Cela augure que, dans les années à venir, les collectivités locales soient à nouveau mises à contribution pour résorber le déficit public.

Or, si la Loi de Finances n'en fait pas mention et n'apporte pas de bouleversements majeurs pour 2022, en perspective de l'élection présidentielle, elle pose néanmoins les bases d'autres réformes qui auront des conséquences financières importantes pour les collectivités locales.

Tout au long de son quinquennat, le Gouvernement a réformé les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales en donnant des objectifs afin de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement mais en leur imposant des dépenses de structure supplémentaires, en entamant leur autonomie fiscale et financière.

Ainsi, la Loi de Finances, pour accompagner la relance, entend apporter un soutien à l'investissement local fort par l'augmentation des enveloppes des Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais uniquement sur des projets très ciblés décidés par l'Etat ; les collectivités n'auront donc pas la liberté d'affectation de ces fonds. Elle conforte et complète la Loi de Finances 2021 dans sa réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations et de la péréquation ce qui devrait indubitablement impacter fortement ces recettes mais dont les effets ne se feront sentir qu'à compter de 2023.

De plus, la loi relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022, rebattra certainement les cartes des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales avec des implications financières pour ces dernières.



C'est dans ce contexte financier très contraint et incertain que la Commune de Simiane-Collongue s'efforcera de tenir ses objectifs de rigueur dans sa gestion financière et budgétaire afin de conserver sa capacité à investir en prévoyant de mobiliser l'emprunt, tant que les taux sont bas, pour les projets structurants et dimensionnants.

Ce travail considérable de maîtrise de la gestion des finances communales est le meilleur moyen de préparer l'avenir de la Commune. A l'heure où se profilent de profonds bouleversements pour les finances communales dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et de la réforme de la fiscalité locale, la Commune de Simiane-Collongue a désormais les moyens d'y faire face si elle maintient la dynamique et la rigueur budgétaire en place. Cela lui permettra de poursuivre le développement et la modernisation des services publics au profit des Simianais.

Enfin, l'année 2022 sera marquée par l'application de nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière.



## 1 - Le contexte économique et budgétaire

Il est important, au moment où se préparent des hypothèses de travail pour construire le budget, de repérer quelles sont les grandes tendances de l'environnement financier et économique dans lesquelles le débat sur les orientations budgétaires de la collectivité s'inscrit.

### 1.1. Le contexte international : un contexte de reprise économique marquée par les disparités entre pays

Selon l'OCDE, les mesures de soutien extraordinaires mises en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé. Compte tenu du déploiement de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique actuellement en cours, elle prévoit une croissance vigoureuse au niveau mondial, de 5,7 % en 2021 et de 4,5 % en 2022. Le FMI, plus optimiste, avance une croissance de l'économie mondiale de 5,9 % en 2021 et de 4,9 % en 2022 mais qui devrait s'établir à 3,3 % après 2022.

Cependant, le redressement économique est très disparate d'un pays à l'autre notamment en raison des forces et faiblesses de chacun avant la crise du COVID, des politiques publiques menées pendant la crise sanitaire, du développement inégal de la vaccination et des nouveaux épisodes de propagation du virus et de variants plus agressifs qui peuvent accentuer les pénuries d'offres sur les marchés (comme cela est le cas sur le pétrole, les métaux, l'alimentation).

Ainsi, l'inflation a fortement augmenté aux Etats-Unis (Indice des prix à la consommation à 5%) et touche également certaines économies de marché émergentes alors qu'elle demeure faible dans la zone euro (IPC à 3 % et pour l'Allemagne 1,1 %). Néanmoins, ces tensions inflationnistes devraient atteindre leur pic vers la fin 2021 puis décélérer tout au long de 2022. Les experts anticipent une inflation contenue à moyen terme.

### 1.2. Le contexte national

La loi de finances pour 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021. Cette loi est placée sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un établissement progressif des finances publiques.



## *1.2.1. Une hypothèse de forte reprise économique*

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit intérieur brut (PIB) en volume s'est contracté de 7,9 %, après une croissance de + 2,3 % en 2017, + 1,9 % en 2018 et + 1,8 % en 2019.

Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (- 11 %).

Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6 % en 2021 et 4 % en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques.

Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

## *1.2.2. L'inflation rebondit en 2021 et resterait équivalente en 2022*

L'inflation augmenterait en 2021 à + 1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

La prévision d'inflation pour 2022 est proche des dernières prévisions de la Banque de France.

Dans son avis rendu public le 22 septembre, le Haut Conseil des Finances Publiques juge la prévision du gouvernement réaliste.

## *1.2.3. Les comptes publics particulièrement dégradés*

Anticipé à 11,3 % du PIB dans la loi de finances 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md€ par rapport à 2019) soit 9,1 % du PIB.

En points de PIB, le déficit public dépasserait les 10 % en 2020 et resterait très élevé en 2021 (6,7 %).

Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans le déficit public reste limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit.

Les comptes de l'État ont été plus fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liée au soutien massif à l'activité.



La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115 % du PIB. Les comptes de l'État et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des APUL progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10 % de la dette publique, contre 93,4 % pour l'État.

Le surcroît d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé par le gouvernement à 165Md€ pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid 6 % de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.

Le déficit public diminuerait à 8,4 % du PIB en 2021 et 4,8 % en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé. Le redressement des comptes devra se poursuivre post 2022.

## 1.3. Loi de finances 2022 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

### 1.3.1. La baisse des concours liés à la crise sanitaire

Pour faire face à la crise sanitaire et économique sans précédent, des mesures de soutien d'urgence d'une ampleur exceptionnelle ont été mises en place dès mars 2020. Elles ont été constamment adaptées à la situation sanitaire, pour accompagner les phases de reprise d'activité tout en continuant de protéger efficacement les entreprises et les ménages dont l'activité restait contrainte. Au total, en réponse au choc économique de court terme engendré par la crise sanitaire, les administrations publiques ont engagé 69,7 Md€ de mesures budgétaires et fiscales de soutien d'urgence qui ont un effet sur le solde public en 2020.

Compte tenu de la dynamique de reprise économique, l'extinction progressive des mesures de soutien se fera de façon différenciée selon les secteurs et les territoires, de manière à s'adapter aux conditions effectives de reprise d'activité des entreprises.

Aussi, la reprise de l'activité permettrait de réduire l'effet sur le solde public des mesures exceptionnelles d'urgence à 8,1 Md€ en 2022, essentiellement constitué des dépenses exceptionnelles de santé pour continuer de répondre à la situation sanitaire.



### *1.3.2. La relative stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022*

En 2022, les concours financiers de l'État seront au même niveau qu'en 2021, soit 43,2 Md€.

Le Gouvernement a confirmé la stabilité des dotations. Le prélèvement sur recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement sera de 26,786 Mds€ contre 26,757 Mds€ en 2021. Le bloc communal bénéficiera de 18,3 Mds€.

La péréquation continue de progresser avec un montant arrêté de 190 M€ pour 2022.

La Dotation de solidarité urbaine (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront chacune de 95 M€.

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations.

Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % de la moyenne des communes.

### *1.3.3. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)*

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) augmente de 337 millions d'euros pour atteindre 907 millions d'euros. Cette dotation soutient les initiatives reconnues dans le grand plan d'investissement notamment de rénovation thermique.

Dans le cadre de la relance, le soutien à l'investissement local sera renforcé. Un abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) avait déjà bénéficié d'une hausse de 351 millions d'euros en 2020, suite à la reprise de l'investissement local liée au cycle électoral et avait été abondé de 546 millions d'euros en 2021 pour atteindre au total à 6,5 milliards d'euros. En 2022, il sera maintenu au même niveau.



## 1.4. La modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales.

En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.

Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO -moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

## 1.5. La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

La loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale.

Depuis 2020, près de 80 % des foyers fiscaux ne s'acquittent plus de leur taxe d'habitation. L'acte I de la suppression de la taxe d'habitation, fruit d'un engagement de campagne du Président de la République, avait été prévu par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Cette suppression s'était étalée en 3 ans entre 2018 et 2020 sous la forme d'un dégrèvement. Ce dernier était neutre d'un point de vue financier pour les collectivités puisque l'Etat se substituait au contribuable.

L'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023 pour les 20 % de ménages restants a été prévu dans la loi de finances 2020. Après un abattement de 33 % l'an passé, les ménages concernés verront leur taxe d'habitation s'alléger de 66 % en 2022 pour être totalement supprimée en 2023.



### 1.6. La poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.



## 2 – Retour sur la stratégie budgétaire et financière mise en œuvre

Afin d'éclairer le débat d'orientations budgétaires 2022, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une rétrospective de l'exécution des deux derniers exercices (2020 à 2021).

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en section de fonctionnement (charges d'exploitations) qu'en matière de patrimoine (investissement).

Cette rétrospective s'appuie sur des données comparées de notre dernier compte administratif adopté ainsi que le compte administratif 2021 anticipé.

### 2.1. Des budgets de fonctionnement rigoureux et sincères

Les grandes lignes des deux derniers Budgets Primitifs (2020 et 2021) et des deux derniers Comptes Administratifs (2020 : adopté et 2021 anticipé) montrent, par les faibles écarts constatés, la qualité de la gestion budgétaire et financière de la Commune.



## Rétrospective des deux derniers budgets votés

### ÉVOLUTION DES BUDGETS PRIMITIFS

DÉPENSES (€)			RECETTES (€)		
Libellé	2020	2021	Libellé	2020	2021
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
Charges à caractère général	1 469 350.00	1 635 265.08	Atténuations de charges	50 000.00	80 000.00
Charges de personnel	3 150 911.00	3 172 950.06	Produits services, domaine et ventes	399 050.00	411 070.08
Atténuations de produits	120 928.00	181 000.00	Impôts et taxes	4 422 364.00	4 581 391.00
Autres charges de gestion courante	736 877.00	694 182.00	Dotations et participations	561 493.00	506 230.00
Charges financières	56 073.00	48 793.94	Autres produits de gestion courante	223 200.00	243 200.00
Charges exceptionnelles	345 927.00	305 400.00	Produits financiers	8 000.00	2 752.00
			Produits exceptionnels	36 000.00	0.00
<b>Sous total</b>	<b>5 880 066.00</b>	<b>6 037 591.08</b>	<b>Sous total</b>	<b>5 700 107.00</b>	<b>5 824 643.08</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			<b>Opérations d'ordre</b>		
Virement à la section	0.00	294 463.92			
Opérations d'ordre de transfert entre section	320 041.00	294 000.00	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	20 000.00
<b>Sous total</b>	<b>320 041.00</b>	<b>588 463.92</b>	<b>Sous total</b>	<b>0.00</b>	<b>20 000.00</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	Résultat antérieur reporté	500 000.00	781 411.92
<b>Dépenses</b>	<b>6 200 107.00</b>	<b>6 626 055.00</b>	<b>Recettes</b>	<b>6 200 107.00</b>	<b>6 626 055.00</b>

La comparaison de BP à BP montre que le BP 2021 prévoyait des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de seulement 2,68 % par rapport au BP 2020 alors que dans le même temps, les recettes réelles de fonctionnement augmentaient de 2,18 %.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2021 était liée directement à la sortie du confinement et à la réouverture des services communaux.

Néanmoins, cette maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements attendus.

Cette dynamique n'a pas vocation à se perpétuer dans le temps. En effet, les effets consentis pour amortir la crise sanitaire doivent rester ponctuels. Ainsi, la commune retrouvera une dynamique de trajectoire de dépenses et de recettes permettant de ne pas reproduire cet effet ciseau.



Ces efforts de gestion inscrits dans les budgets prévisionnels ont toujours été confirmés et confortés par des comptes administratifs en tous points conformes aux prévisions.

## ÉVOLUTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

DÉPENSES (€)			RECETTES (€)		
Libellé	2020	2021*	Libellé	2020	2021*
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
Charges à caractère général	1 232 165,04	1 374 830,58	Atténuations de charges	81 861,82	71 238,22
Charges de personnel	3 028 076,38	2 989 918,30	Produits services, domaine et ventes	326 463,37	450 321,59
Atténuations de produits	121 616,20	199 177,40	Impôts et taxes	4 639 766,68	4 664 450,41
Autres charges de gestion courante	675 423,63	513 143,83	Dotations et participations	536 368,49	496 998,24
Charges financières	55 679,24	48 495,19	Autres produits de gestion courante	318 658,53	241 805,59
Charges exceptionnelles	251 575,00	256 475,67	Produits financiers	0,00	2 752,00
Dotations provisions semi-budgétaires		3 507,00	Produits exceptionnels	73 871,77	3 037 512,45
<b>Sous total</b>	<b>5 364 535,53</b>	<b>5 385 547,97</b>	<b>Sous total</b>	<b>5 976 990,66</b>	<b>8 965 078,50</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			<b>Opérations d'ordre</b>		
Charges exceptionnelles	2 083,83		Production immobilisée	0,00	
Dotations aux amort. et provisions	328 959,38	3 263 400,78	Produits exceptionnels		714,00
<b>Sous total</b>	<b>331 043,21</b>	<b>3 263 400,78</b>	<b>Sous total</b>	<b>0,00</b>	<b>714,00</b>
			Excédent de fonctionnement reporté	500 000,00	
<b>Dépenses</b>	<b>5 695 578,74</b>	<b>8 648 948,75</b>	<b>Recettes</b>	<b>6 476 990,66</b>	<b>8 965 792,50</b>

\*CA anticipé

Ainsi, le taux d'exécution du CA 2020 a été de 91,23 % pour les dépenses réelles de fonctionnement et de 104,86 % pour les recettes de même nature.

Le CA 2020 a donc affiché des résultats encore meilleurs que ceux prévus au BP avec une baisse des dépenses réelles de fonctionnement. Cette amélioration résulte notamment de la baisse des charges à caractère général (- 16,14 %) et de la maîtrise des charges de personnel (- 4 %).

Les bons résultats enregistrés en 2020 sont confirmés au CA 2021, puisque les dépenses de fonctionnement sont à nouveau en baisse par rapport au BP 2021.

En effet, les charges à caractère général enregistrent une baisse de - 16,00 %, de même que les charges de personnel - 5,77 % ; démontrant ainsi les efforts de rationalisation et de mutualisation afin de permettre de contenir les dépenses réelles de fonctionnement.

Le résultat passe de 281 411,92 € en 2020 à 316 843,75 € en 2021, soit une augmentation de 13 %. Cette nette amélioration découle des efforts de gestion effectués au quotidien par la Municipalité afin de préserver ses marges de manœuvre. Ainsi, le résultat cumulé s'élève à 1 098 255 € à la clôture 2021. Cet excédent permettra d'assurer le financement du projet de mandature et la réalisation des travaux structurant en découlant.



### 2.2. Un haut niveau d'investissement malgré la crise sanitaire

Malgré la crise sanitaire, la Commune a su maintenir un important effort d'investissement.

Les dépenses d'investissement ont été consacrées à la finalisation de projets structurants dont les travaux débiteront en 2022, comme les Services Techniques ou les tribunes du Stade.

Parmi l'ensemble des opérations réalisées en 2021, on peut notamment citer :

- La rénovation du parking de la mairie 43 349 € HT, soit 30 345 € de subventions
- La réhabilitation de l'Hôtel de Ville 93 973 € HT, soit 65 781 € de subventions
- La rénovation du musée Sahut 39 282 € HT, 22 497 € de subventions
- L'installation d'un gazon synthétique à la salle de Boxe 8 420 € HT, soit 5 894 € de subventions
- La réhabilitation d'une salle de réunion 31 089 € HT, soit 15 545 € de subventions
- La restauration des volets de l'Hôtel de Ville 31 921 € HT, soit 22 345 € de subventions
- La création d'un hangar aux Domaine des Marres 19 000 € HT, soit 13 300 € de subventions
- La rénovation de la charpente et de la couverture de l'église 337 503 € HT, soit 236 252 € de subventions
- Les travaux de peinture au complexe sportif et culturel 37 374 € HT, soit 18 687 € de subventions
- La mise en sécurité du bâtiment de la future Police Municipale suite au glissement de terrain 98 031 € HT, soit 68 622 € de subventions (attente de remboursement, tout ou partie, suite à l'arrêté de catastrophe naturelle)

La Commune a également lancé des études de faisabilité et de programmation du futur groupe scolaire.

Tous ces projets ont fait l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Métropole financés la plupart du temps entre 50 % et 70 %.



## 2.3. Des indicateurs financiers stables et sains

### 2.3.1. Une capacité d'autofinancement préservée

L'excédent brut de fonctionnement : dès lors que ses produits de fonctionnement courant couvrent ses charges de fonctionnement courant, la commune parvient à dégager un excédent brut de fonctionnement (EBF).

C'est la ressource fondamentale de la commune, indépendante des produits et charges financiers et exceptionnels. Celui-ci reste constant en 2021 mais a diminué de 4,30 % entre 2019 et 2021. Il représente 150 € par habitant.

	2019	2020	2021	Variation 2019/2021
Excédent brut de fonctionnement	885 838	845 838	847 744	- 4,30 %

La capacité d'autofinancement : la capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent de fonctionnement (les produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est-à-dire les remboursements de dette par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement...).

La CAF brute s'élève à 613 K€ en 2021. La stabilité constatée par l'analyse de la section de fonctionnement se retrouve de facto en faveur de la CAF brute.

En effet, on retrouve une amélioration depuis 2019 de + 8,03 % due à la bonne gestion de la Commune.

Son montant représente 109 € par habitant, inférieur au niveau de la strate nationale, mais en augmentation.

	2019	2020	2021	Variation 2019/2021
Capacité d'autofinancement brute	567 959	610 371	613 591	+ 8,03 %
CAF nette	362 833	387 833	420 330	+ 15,85 %

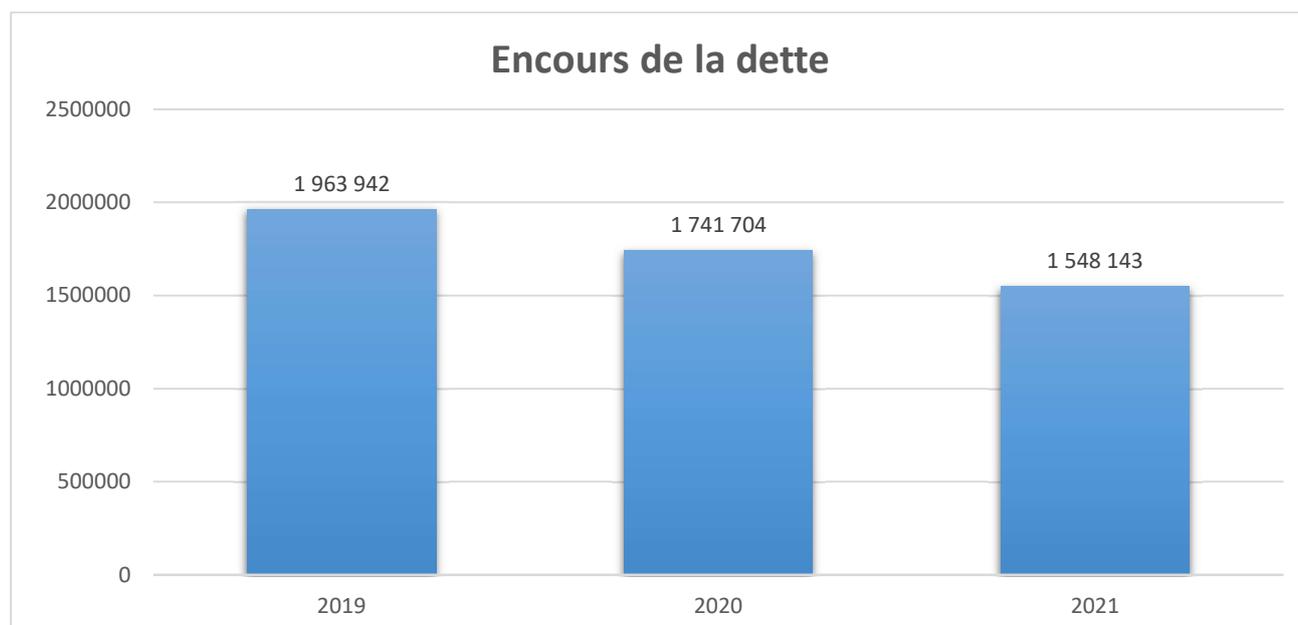
La CAF brute diminuée par le remboursement des emprunts représente la CAF nette, en augmentation depuis 2019. Elle représente une capacité d'autofinancement de 74 € par habitant.

Ainsi, la commune dégage un niveau de CAF nette suffisant, lui permettant de financer tout ou partie ses dépenses d'investissement.

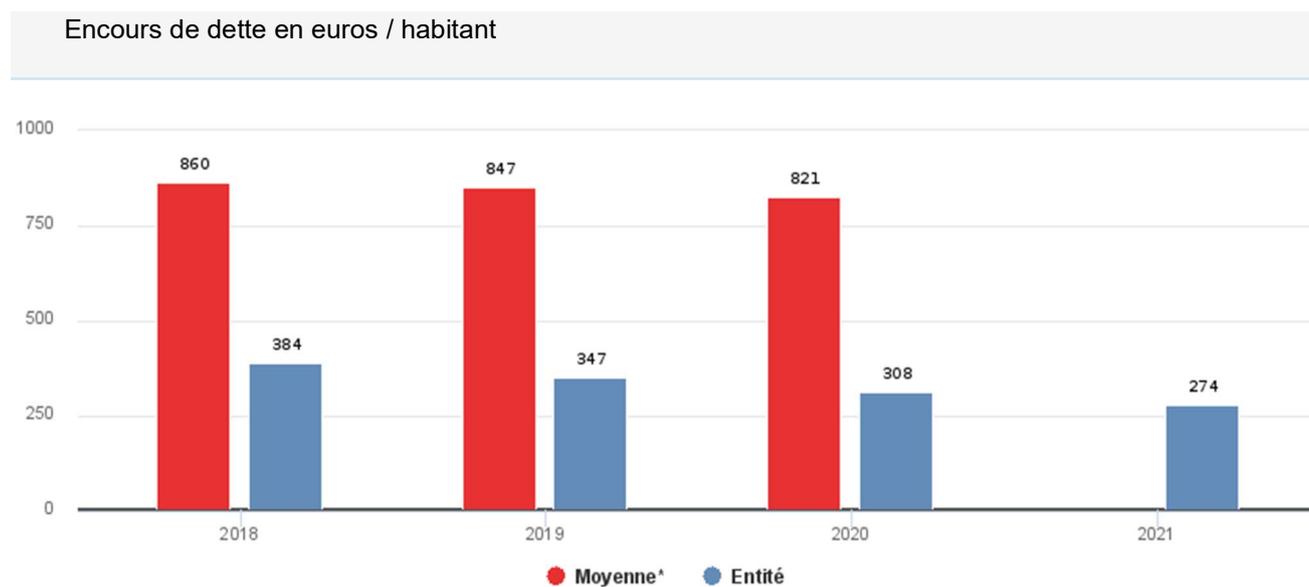


## 2.3.2. L'évolution de l'encours de dette : une dette sans emprunt toxique

L'encours de dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la Collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



L'encours de dette représente 274 € par habitant, contre 821 € pour la strate nationale, plaçant la Commune largement en dessous de la moyenne.



\*Sources : DGFIP

Données 2021 non connues à ce jour



	2019	2020	2021	Variation 2019/2021
Encours de la dette	1 963 942	1 741 404	1 548 143	- 21,17 %
Annuité de la dette (capital)	205 125	222 537	193 261	- 5,78 %
Annuité de la dette (intérêts)	64 661	55 679	51 489	- 20,37 %

Depuis 2019, l'encours de la dette a diminué de - 5,78 %, de même que l'annuité en intérêt de la dette a régressé de près de - 21,17 % depuis 2019. En 2021, la Commune a pu financer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Les charges d'intérêts représentent pour la Commune 9 € par habitant, tandis que la moyenne nationale se situe à 22 €. Là encore, la Commune est largement en dessous de la moyenne sur ce poste. De même, l'annuité de la dette au 31/12/2021 (34 €) est inférieure à la moyenne (84 €). Soit un total de 43 € par habitant pour l'annuité de la dette (capital et intérêts).

### 2.3.3. Des ratios de l'endettement satisfaisants

Plusieurs indicateurs renseignent sur l'état d'endettement de la collectivité : le ratio d'endettement, le ratio de désendettement et le coefficient d'autofinancement courant.

Le ratio d'endettement : représente l'encours de la dette total / Produits de fonctionnement réels. Ce dernier permet d'apprécier la solvabilité d'une commune, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières à partir de ses produits de fonctionnement.

	2019	2020	2021
Ratio d'endettement de la Commune	0,34	0,30	0,27

Le ratio d'endettement est stable depuis 2019. La Commune se situe en dessous de la moyenne de la strate nationale et se trouve dans une situation financière saine, disposant d'une solvabilité conséquente.



Le ratio de désendettement : permet de mesurer la capacité d'une commune à rembourser ses emprunts. On le calcule avec l'encours de dette / CAF brute. Notons que si la situation de la CAF brute est stable, ce ratio sert à mesurer le nombre d'années nécessaires pour que la commune puisse honorer la totalité de ses engagements.

	2019	2020	2021
Ratio de désendettement de la Commune	3.46	2.85	2.52

En 2021, alors que la médiane nationale sur ce ratio est de 4 années, la Commune a un ratio de 2,52 années.

Le coefficient d'autofinancement courant : mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. Ce dernier est très stable sur la période et se situe à 0,89 en 2021 quand la moyenne nationale est à 0,90.

	2019	2020	2021
Coefficient d'autofinancement courant	0,94	0,93	0,89

Le coefficient étant inférieur à 1, cela signifie que la commune est en capacité de couvrir ses charges courantes et son annuité d'emprunt à l'aide des ressources provenant de sa section de fonctionnement et, en conséquence, de couvrir une partie de ses dépenses d'équipement.

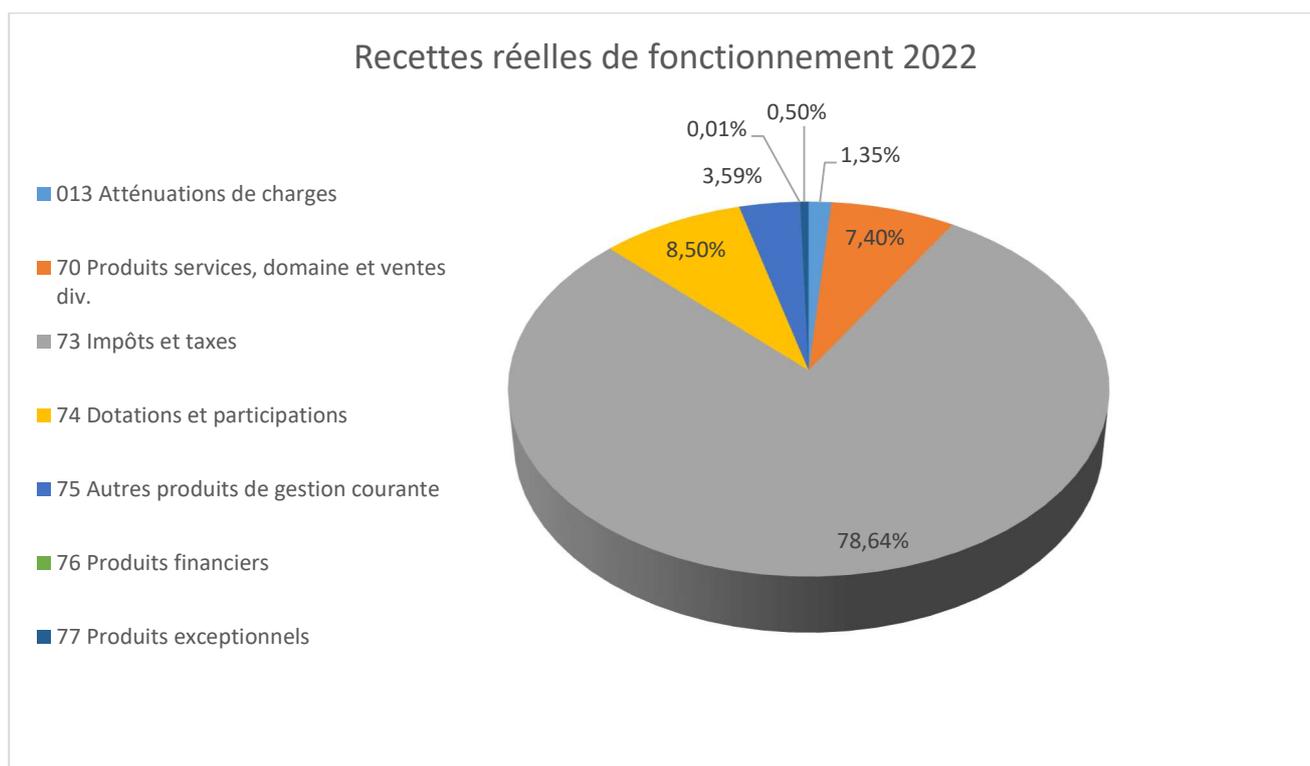


## 3 – Les perspectives pour 2022

### 3.1. Une gestion saine des recettes de fonctionnement, au bénéfice des Simianais

Les recettes réelles de fonctionnement se composent :

- D'atténuations de charges pour 1,35 % : il s'agit essentiellement de la refacturation des agents du CCAS mis à disposition ainsi que des remboursements du personnel en congé longue maladie.
- De produits de services, domaine et ventes diverses pour 7,40 % : ce chapitre est constitué des recettes liées aux participations des usagers des services municipaux (cantine, école de musique, centre aéré...).
- D'impôts et taxes pour 78,64 % : outre le produit de la fiscalité locale, ce poste de recettes est constitué des versements de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité de la Métropole, des droits de mutation, de la taxe sur les pylônes et de la taxe sur l'électricité.
- De dotations et participations pour 8,50 % : ce chapitre représente la DGF.
- D'autres produits de gestion courante pour 3,59 % : ce chapitre est constitué des loyers versés à la commune, du loyer versé par le gestionnaire de la crèche et des remboursements de la CAF.
- De produits financiers pour 0,01 % : représentant le remboursement des intérêts de la dette récupérable.
- Et de produits exceptionnels pour 0,50 % : ce chapitre est constitué d'une prévision pour mandats annulés sur exercice antérieur.





Pour 2022, les recettes de fonctionnement sont estimées à 5 943 559 €, soit + 2,00 % par rapport à 2021, et se répartissent selon la décomposition figurant dans le tableau suivant.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 anticipé	BP 2021	BP 2022*	Evolution de BP 2021 à BP 2022 (en %)
Dotations et participations (74)	582 446,42 €	536 368,49 €	496 998,24 €	506 230,00 €	505 400,00 €	- 0,16 %
Produits services, domaine et ventes div. (70)	468 905,51 €	326 463,37 €	450 321,59 €	411 070,08 €	440 050,00 €	+ 7,05 %
Impôts et taxes (73)	4 531 143,43 €	4 639 766,68 €	4 664 450,41 €	4 581 391,00 €	4 674 309,33 €	+ 2,00 %
Atténuations de charges (013)	67 764,52 €	81 861,82 €	71 238,22 €	80 000,00 €	80 000,00 €	0 %
Autres produits de gestion courante (75)	268 882,97 €	318 658,53 €	241 805,59 €	243 200,00 €	213 200,00 €	- 12,33 %
Produits financiers (76)	0,00	0,00	2 752,00 €	2 752,00 €	600,00 €	- 78,20 %
Produits exceptionnels (77)	17 941,42 €	73 871,77 €	3 037 512,45 €	0,00	30 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 937 084,27 €</b>	<b>5 976 990,66 €</b>	<b>8 965 078,50 €</b>	<b>5 824 643,08 €</b>	<b>5 943 559,33 €</b>	<b>+ 2,00 %</b>

\* Prévisionnel

Malgré une hausse exceptionnelle en 2021 liée à la cession de parcelles (produits exceptionnels), les recettes restent encore impactées par une baisse sans précédent des dotations de l'Etat depuis 2014, mais aussi par les contraintes de la crise sanitaire avec l'annulation ou le report de spectacles et animations.

Les recettes de fonctionnement du projet de BP 2022 sont estimées sur la base d'une hypothèse de retour à la normale en restant toutefois prudent.

Avec une estimation totale de 5 943 559 €, cette projection financière confirme donc pour 2022 une stabilité des recettes de fonctionnement par rapport à 2021.

Les Impôts et Taxes, avec **4 674 309,33 €** sont en très légère hausse par rapport au BP 2021. Ce chapitre totalise les produits des impositions locales mais aussi l'attribution de compensation en provenance de la Métropole ainsi que des taxes plus dynamiques telle que la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les dotations et participations, avec **505 400 €** restent stables par rapport au BP 2021. On retrouve essentiellement sur ce chapitre la DGF et les attributions de l'Etat pour compenser les dégrèvements de taxe.



Les atténuations de charges, correspondent aux rémunérations des frais de personnel en arrêt de travail et au remboursement de la mise à disposition du personnel municipal au CCAS. Ce compte s'élève de nouveau à **80 000 €** en 2022.

Les produits de service, d'un montant de **440 050 €** progressent de 7,05 % par rapport à 2021 : ce sont essentiellement les produits liés aux régies municipales qui ont augmenté suite à la réouverture de la cantine et des centres aérés. La Municipalité fait le choix d'estimer ce poste avec prudence.

Les autres produits d'activités, d'un montant de **213 200 €** enregistrent une baisse prévisionnelle de 12,33 % par rapport à 2021. Ce poste recense essentiellement les recettes provenant des locations immobilières (salle des Marres, logements de fonction, crèche...).

Les produits financiers, d'un montant de **600 €**, correspondent à la dette récupérable due par la Métropole.

Les produits exceptionnels, enregistraient une hausse exceptionnelle en 2021 liée à la cession de parcelles. En 2022 ce poste s'élèvera à **30 000 €**, correspondant à une prévision pour mandats annulés sur exercice antérieur.

**Les recettes réelles de fonctionnement sont donc stables, sans que la Commune ne possède de marges de manœuvre lui permettant de les améliorer de par sa dépendance aux dotations de l'Etat. En outre, la suppression de la taxe d'habitation prive les collectivités de leur pouvoir en matière de taux, augmentant encore le lien de dépendance.**

### 3.1.1. Focus sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.



Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 *	2014-2022 %
DF	725 889 €	600 945 €	481 596 €	398 704 €	384 153 €	360 824 €	348 331€	342 885 €	340 000 €	- 53.16 %
DNP	0	0	0	3 182 €	3 818€	4 582 €	5 498 €	6 598 €	6 000 €	
DSR	51 639 €	55 801 €	59 399 €	65 867 €	71 268€	72 629 €	73 076 €	74 975 €	75 000 €	+ 45.24 %
TOTAL DGF	777 528 €	656 746 €	540 995 €	467 753 €	459 239 €	438 035 €	426 905 €	424 458 €	421 000 €	- 45.85 %

\* Estimation

**Sur les 7 dernières années, la perte de DGF cumulée par rapport à l'année référence 2014 représente plus de 2 M d'€.**

La DGF de la commune est en diminution depuis 2014, avec près de 45,85 % de perte de recettes de fonctionnement dans le budget de la Commune qui se ressent d'année en année et qui ne se rattrape pas.

Plusieurs éléments expliquent cette évolution à la baisse :

La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) instituée par le Gouvernement Valls : l'objectif était de diminuer la dotation forfaitaire de toutes les communes entre 2014 et 2017 afin de faire participer les Collectivités au processus de redressement des comptes de l'Etat. Cette contribution n'est plus reconduite depuis l'année 2018.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire. : afin de financer la péréquation destinée à favoriser les communes les moins aisées fiscalement, un prélèvement est effectué chaque année sur la dotation forfaitaire de la commune afin d'augmenter la dotation de solidarité rurale.

Pour atténuer ces effets de diminution de DGF, l'Etat a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette mesure n'a pas profité à la Commune.

**Les mécanismes de péréquation n'ont donc pas compensé la diminution de la part forfaitaire de la DGF. Ainsi, cette recette est en diminution de 45,85 % sur la période 2014/2022, un manque à percevoir qui se retrouve indéniablement dans le budget.**

La DGF, qui avait diminué de manière très importante ces dernières années, semble à présent se stabiliser. Cependant, une petite baisse de 0,57 % est à nouveau observée sur l'année 2021. Cette recette n'est donc absolument pas dynamique et ne permet pas de compenser l'augmentation mécanique des charges de la commune.

La DGF de la commune cette année a été estimée à 421 000 €, soit 8 % des recettes totales en 2022. Elle a été de 424 458 € en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celle-ci.



## 3.1.2. Focus sur les dotations communautaires

### L'attribution de compensation (AC)

Depuis le 1er janvier 2018 et depuis la loi Notre, la Métropole exerce les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient autrefois exercées par les communes excepté la voirie.

Les charges liées à ces transferts de compétences sont imputées sur l'attribution de compensation de la commune.

Depuis cette date, l'exercice des compétences transférées à la Métropole se fait selon deux modalités :

- Transfert plein et entier des compétences lorsque cela a été possible
- Mise en place de conventions de gestion permettant à la Métropole « compétente » dans un domaine de confier à titre transitoire la gestion de la compétence à la commune pour une durée définie

En 2019, cette seconde modalité a concerné 4 compétences transférées dont 3 concernent directement notre Commune :

- Eaux pluviales
- Promotion du tourisme
- Défense extérieure contre l'incendie

Depuis 2019, la Métropole propose chaque année de renouveler ces conventions de gestion.

Le montant de l'attribution de compensation s'élevait à 1 140 391 € en 2021. Sans nouveau transfert, il reste pour un montant identique en 2022 de 1 140 391 €.

Néanmoins, la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale pourrait avoir pour conséquence dès 2023, une diminution voire même une suppression de l'attribution de compensation. Ce qui aurait de lourdes répercussions sur le budget et les investissements futurs de la commune.



## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Notre Commune est à la fois contributrice et bénéficiaire du FPIC, depuis 2019 il y a une certaine stabilité.

Année	2019	2020	2021	2022 *
Attribution FPIC	88 657 €	91 956 €	92 064 €	92 064 €
Contribution FPIC	8 813 €	10 429 €	11 737 €	12 000 €
Solde FPIC	79 844 €	81 527 €	80 327 €	80 064 €

\* Estimation



### 3.1.3. La fiscalité locale

Depuis 2014, les collectivités locales ont eu à subir, pour la première fois de l'histoire, des baisses massives de leurs dotations. En conséquence, de nombreuses Communes ont eu recours au levier fiscal pour équilibrer leur budget de fonctionnement et recouvrer des marges de manœuvre.

**Conformément à l'engagement qu'elle avait pris auprès des Simianais, la majorité n'a pas augmenté les impôts des ménages depuis 2016**. Ce cap a été tenu malgré une perte globale de recettes cumulées depuis 2014.

**Cette année encore et depuis 2016, la Municipalité a fait le choix de maintenir les mêmes taux de la fiscalité communale, à savoir :**

- **Taux de taxe d'habitation : 19 %**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,55 % (Taux TFB communal 2020 22,50 % + Taux département 15,05 % = 37,55 %)**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,12 %**

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Cette suppression se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Toutefois, le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.



Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1). Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par le dispositif, leur coefficient correcteur est ramené à 1.

L'état fiscal 1259 de vote de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition pour 2021 indique un coefficient correcteur de 1,291074. Ce coefficient correcteur a été revu pour intégrer les dernières réformes fiscales.

En effet, il a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Ce nouveau calcul est la conséquence de l'application de l'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020.

Ainsi, le nouveau coefficient correcteur s'élève à 1,291722.

Données	Valeur définitive
Coefficient correcteur	1,291722
Produit de TFPB de 2021	2 101 543
<b>Allocation de TFPB de 2021 pour les établissements industriels</b>	19 506
Taux de TFPB de 2020 (commune et département) *	37,55 %
Taux de TFPB de 2021	37,55 %
Effet du coefficient correcteur de 2021	618 757

\* Pour notre Commune, c'est le taux de TFPB 2020 pour le département des Bouches-du-Rhône de 15,05 % qui s'est additionné au taux communal 2020.

Soit, Taux TFPB communal 2020 22,50 % + Taux département 15,05 % = nouveau taux communal de TFPB de référence 37,55 %.

L'effet du coefficient correcteur, c'est-à-dire le versement, en cas de commune sous-compensée, ou la reprise, en cas de commune surcompensée, est déterminé par le calcul suivant :

Effet du coefficient correcteur de 2021 = [Coefficient correcteur - 1] x [Produit de TFPB de 2021 x Taux de TFPB de 2020 (commune et département) ÷ Taux de TFPB de 2021 + Allocation de TFPB de 2021 pour les établissements industriels].

Le différentiel entre le nouvel effet du coefficient correcteur de 2021 recalculé et l'effet du coefficient correcteur liquidé en 2021 sera calculé et liquidé aux collectivités en janvier 2022 et pris en compte sur l'année 2021 dans le cadre de la journée complémentaire.



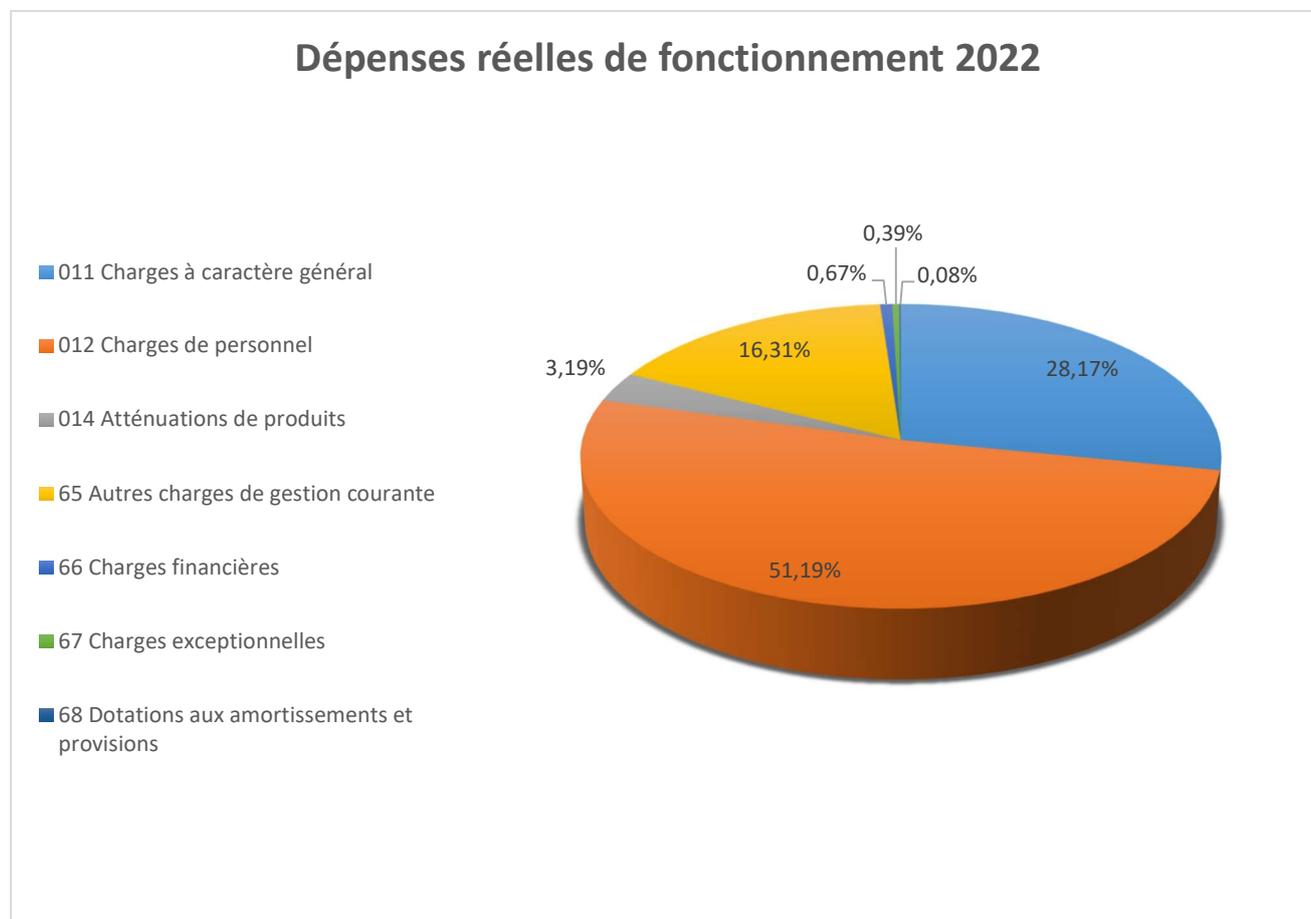
Le tableau ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal de la collectivité de 2018 à 2021 et présente une projection pour 2022. Les bases d'imposition 2022 seront notifiées par les services des impôts fin mars 2022.

Année	2018	2019	2020	2021	2022*
Produit TH	1 352 798 €	1 410 748 €	1 423 445 €	57 471 €	57 471 €
Produit TFB	1 176 322 €	1 216 546 €	1 231 144 €	2 738 957 €	2 756 953 €
Produit TFNB	15 545 €	15 972 €	16 164 €	15 951 €	16 430 €
<b>Total</b>	<b>2 544 665 €</b>	<b>2 643 266 €</b>	<b>2 670 753 €</b>	<b>2 793 369 €</b>	<b>2 830 854 €</b>

*\*Prévisionnel*

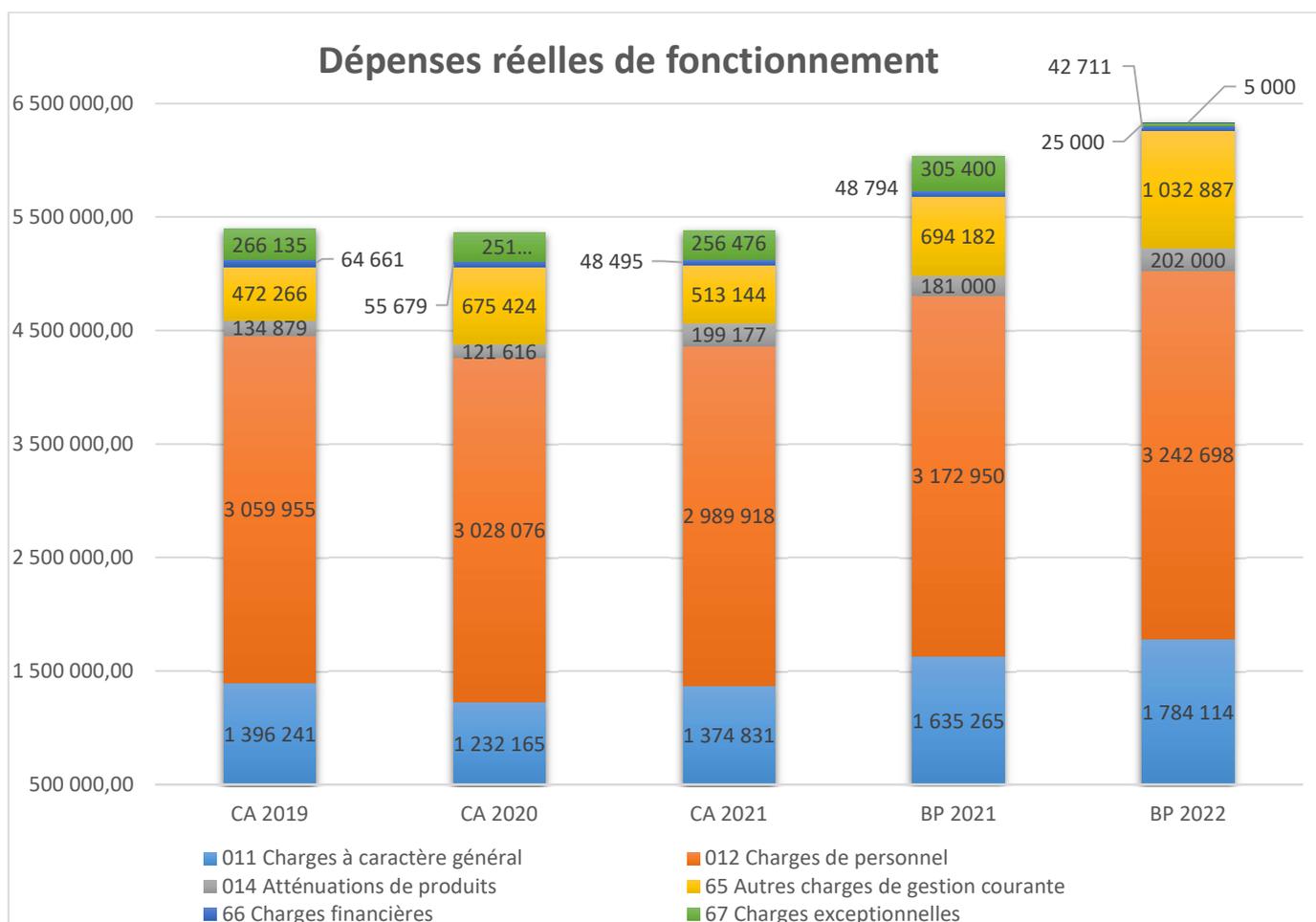
Le tableau ci-dessus confirme l'application du coefficient correcteur d'un montant de 618 757 € sur les produits TFB depuis 2021.

## 3.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées



Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 28,17 % des charges à caractère général
- 51,19 % des charges de personnel
- 3,19 % des atténuations de produits
- 16,31 % des autres charges de gestion courante
- 0,39 % des charges exceptionnelles
- 0,67 % des charges financières
- 0,08 % des dotations aux amortissements et provisions



Les dépenses atteignent 6 334 410,34 € et se répartissent de la manière suivante :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 anticipé	BP 2021	BP 2022*	Evolution de BP 2021 à BP 2022 (en %)
Charges à caractère général (011)	1 396 241,44 €	1 232 165,04 €	1 374 830,58 €	1 635 265,08 €	1 784 114,00 €	+ 9,10 %
Charges de personnel (012)	3 059 954,63 €	3 028 076,38 €	2 989 918,30 €	3 172 950,06 €	3 242 697,86 €	+ 2,20 %
Atténuations de produits (014)	134 878,59 €	121 616,24 €	199 177,40 €	181 000,00 €	202 000,00 €	+ 11,60 %
Autres charges de gestion courante (65)	472 266,00 €	675 423,63 €	513 143,83 €	694 182,00 €	1 032 887,48 €	+ 48,79 %
Charges financières (66)	64 660,83 €	55 679,24 €	48 495,19 €	48 793,94 €	42 711,00 €	- 12,47 %
Charges exceptionnelles (67)	266 134,92 €	251 575,00 €	256 475,67 €	305 400,00 €	25 000,00 €	- 91,81 %
Dotations aux amortissements et provisions (68)	0,00	0,00	3 507,00 €	0,00	5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 394 135,89 €</b>	<b>5 364 535,53 €</b>	<b>5 385 547,97 €</b>	<b>6 037 591,08 €</b>	<b>6 334 410,34 €</b>	<b>+ 4,92 %</b>

\*Prévisionnel



## 3.2.1. Des dépenses de personnel contenues

Avec seulement 2,2 % d'augmentation, en intégrant le mécanisme GVT sur lequel l'administration municipale ne dispose pas de levier, mais aussi l'organisation de la double élection présidentielle et législative prévue en 2022 et l'impact règlementaire (reclassement indiciaire et de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2022), les dépenses de personnel restent stables.

Année	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022*
Rémunération titulaires	1 457 623 €	1 478 333 €	1 621 135 €	1 589 895 €	1 483 724,98 €
Rémunération non titulaires	258 300 €	297 734 €	195 000 €	188 400 €	375 473,66 €
Autres dépenses	1 268 232 €	1 284 709 €	1 334 776 €	1 394 655 €	1 383 499,22 €
<b>TOTAL Chapitre 012</b>	<b>2 984 155 €</b>	<b>3 060 776 €</b>	<b>3 150 911 €</b>	<b>3 172 950 €</b>	<b>3 242 697,86 €</b>
Evolution en %		+ 3 %	+ 3 %	+ 3 %	+ 2,20%

\* Prévisionnel

Elles représentent 51,19 % des dépenses de fonctionnement de la Commune, soit la principale dépense de fonctionnement de la Commune. La maîtrise de l'évolution de cette dépense est donc indispensable pour permettre à la Commune de maintenir ses marges de manœuvre.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte de cette crise sanitaire depuis 2020 et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Chaque année, les frais de personnel évoluent de manière continue sous la pression du déroulement automatique de la carrière des agents. En effet, les avancements de grades ou la promotion interne contribuent ainsi à l'augmentation des charges de personnel. Cet effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) constitue un impondérable pour toutes les communes. Un agent, du fait de son avancement de grade et de carrière, coûtera mécaniquement plus cher à la commune chaque année, le GVT participant pour plus de la moitié de l'augmentation des titulaires.

Le budget 2021 s'élevait ainsi 3 172 950,06 € pour ce poste.

Pour cette année 2022, il est nécessaire de poursuivre les efforts de rationalisation et de mutualisation afin de permettre de contenir les dépenses de personnel au regard des diminutions de ressources de la collectivité.



Le budget a donc été élaboré sur la base d'un fonctionnement « normal » sans tenir compte à ce jour des conséquences qui pourraient résulter de nouvelles situations de confinement ou autres dispositifs venant perturber le fonctionnement.

Outre l'effet GVT, l'augmentation du SMIC et ses conséquences sur les grilles indiciaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 va entraîner une dépense supplémentaire.

Également depuis le 01/01/2022, les carrières et les rémunérations des fonctionnaires de catégorie C, ont été revalorisées, comme annoncé par la ministre de la Fonction publique en septembre 2021 lors du lancement des travaux sur les perspectives salariales.

A cela, l'année électorale 2022 est dense avec 4 tours d'élections à prévoir.

Enfin, il convient de prendre en compte, comme chaque année, les crédits au BP de tous les agents « mis en disponibilité » qui pourraient demander à revenir en poste. A Simiane-Collongue, ils sont au nombre de 4.

Ainsi, en 2022, il est estimé à 3 242 697,86 €, soit une augmentation de 2,20 %.

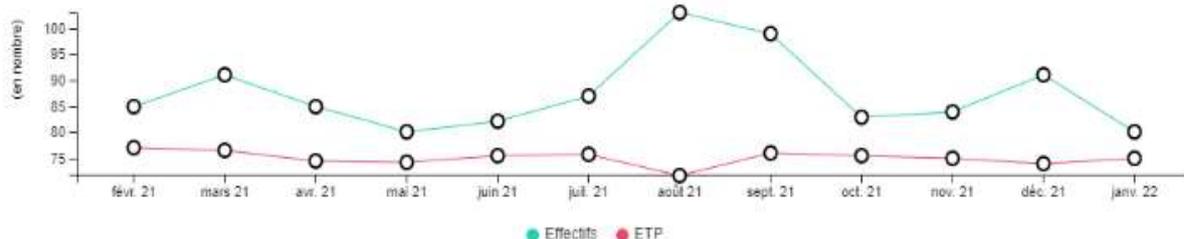
La comparaison de CA à CA (tableau ci-dessous) démontre bien une gestion maîtrisée des dépenses de personnel.

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Anticipé
Rémunération titulaires	1 419 407 €	1 601 936 €	1 561 443 €	1 458 981 €
Rémunération non titulaires	285 148 €	202 766 €	190 682 €	210 604 €
Autres dépenses	1 228 781 €	1 255 252 €	1 275 950 €	1 303 046 €
<b>TOTAL Chapitre 012</b>	<b>2 933 336 €</b>	<b>3 059 955 €</b>	<b>3 028 076 €</b>	<b>2 989 918 €</b>
Evolution en %		+ 4 %	- 1 %	- 2 %



Concernant les effectifs, la Municipalité demeure vigilante afin de conserver une stabilité comme le montre le tableau ci-après :

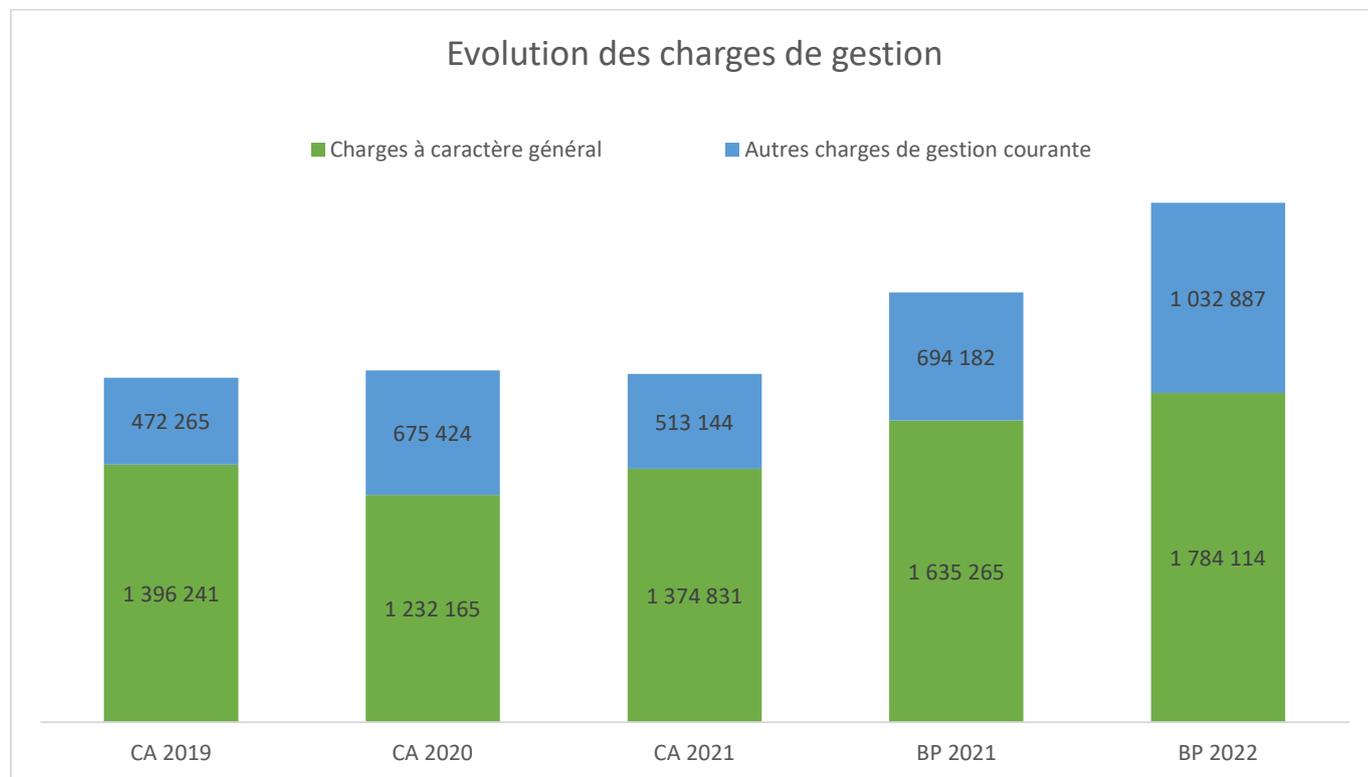
### Effectifs et Equivalents temps pleins



Effectifs   ETP	2021												2022	
	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Total	Moyenne
Effectifs	85 (-8 %)	91 (-15 %)	85 (-2 %)	80 (-7 %)	82 (-12 %)	87 (-10 %)	103 (8 %)	99 (5 %)	83 (0 %)	84 (-3 %)	91 (6 %)	80 (-10 %)	1 050	88
Etp	77.01 (-3 %)	76.52 (-4 %)	74.56 (-5 %)	74.13 (-3 %)	75.37 (-2 %)	75.78 (0 %)	71.79 (-2 %)	76.04 (-1 %)	75.38 (-3 %)	75.05 (-4 %)	74.07 (-4 %)	74.99 (-3 %)	900,69	75,06

Enfin, le budget formation s'établit à 17 435 € et concerne les formations obligatoires (CACES, FCO, habilitations électriques par exemple) ou des formations de professionnalisation permettant une efficacité accrue des agents.

## 3.2.2. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante



	CA 2019	CA 2020	CA 2021 anticipé	BP 2021	BP 2022*	Evolution de BP 2021 à BP 2022 (en %)
Charges à caractère général (011)	1 396 241,44 €	1 232 165,04 €	1 374 830,58 €	1 635 265,08 €	1 784 114,00 €	+ 9,10 %
Autres charges de gestion courante (65)	472 265,48 €	675 423,63 €	513 143,83 €	694 182,00 €	1 032 887,48 €	+ 48,79 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 868 506,92 €</b>	<b>1 907 588,67 €</b>	<b>1 887 974,41 €</b>	<b>2 329 447,08 €</b>	<b>2 817 001,48 €</b>	<b>+ 20,93 %</b>

\*Prévisionnel

En lecture brute, les charges à caractère général et les autres charges de gestion évolueraient de + 20,93 % entre 2021 et 2022.

Il convient de différencier les charges à caractère général, des autres charges de gestion courante constituées principalement des participations de la commune à des syndicats intercommunaux.

De plus, la M57 mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022, modifie la nomenclature et transfère certaines charges exceptionnelles dans le chapitre des autres charges de gestion courante, ce qui explique la forte hausse de celui-ci. En effet, si nous retirons les charges transférées sur ce chapitre l'augmentation est 11,33 %.

Et donc l'augmentation des charges à caractère général et des autres charges de gestion évolueraient de seulement 10 % entre 2021 et 2022.



Les charges à caractère général, d'un montant de 1 784 114 € pour le BP 2022 représentent les achats et prestations de service prévus sur l'année, tels que notamment :

- Les fournitures d'électricité d'un montant de 320 000 €, soit une augmentation de 4 % liée aux nouveaux tarifs réglementés de l'électricité.
- Les taxes foncières des locaux communaux 26 000 €, soit une augmentation prévisionnelle de 62,50 %, qui correspond au montant mandaté en 2021, en attendant une investigation sur ce montant.
- Les dépenses d'alimentation de 335 250 € représentées par le marché de prestations de service pour les repas de la cantine, elles augmentent de 2,94 %.
- Les contrats de maintenance 105 135 €, soit une augmentation de 27,37 %, hausse qui s'explique par de nouveaux contrats de maintenance souscrits pour la climatisation des bâtiments communaux et la souscription à des logiciels de dématérialisation obligatoire.
- La formation des agents 17 435 €, en baisse de 14,11 %.
- Les fournitures d'entretien 17 600 € en diminution de 11 %.
- Les fournitures scolaires 26 370 €, poste qui reste stable par rapport à l'année précédente.
- Les autres frais divers : 85 225 € correspondant aux prestations des professeurs de l'école de musique et également aux sorties prévues par le Centre aéré, soit une augmentation de 21,41 %.
- Les achats prestations de services 23 438 €, soit une augmentation de 44,54 % liée à la reprise des activités culturelles.
- Les contrats d'assurances 45 000 € soit une augmentation de 45,17 %.

L'augmentation des prix de certaines charges oblige la Commune à opter pour un BP 2022 précautionneux avec une hausse de 9,11 % par rapport au BP 2021.

Les autres charges de gestion courante de la Commune augmentent de 49 % de 2021 à 2022. Ce qui s'explique par le passage à la nomenclature M57 et les règles de transposition des comptes. En effet, pour rappel, cette nouvelle nomenclature impose à la commune de basculer certaines charges exceptionnelles dans le chapitre des autres charges de gestion courante.

Elles sont donc estimées à 1 032 887,48 € au BP 2022 au lieu de 694 182 € au BP 2021. Il s'agit en premier lieu :

- Des subventions aux fermiers (délégation de service public, anciennement sur le chapitre 67 avant le passage à la M57) (260 000 €).

Ensuite il s'agit comme les années précédentes :

- Des indemnités des élus qui restent inchangées (107 777 €), poste qui enregistre une légère baisse par rapport au BP 2021 de 2,00 %.
- Des subventions aux associations (180 000 €) qui restent inchangées.
- De la cotisation au SIGV (265 000 €), diminution modérée malgré l'entrée de Cabriès au syndicat et le coût supplémentaire lié à la sécurisation contre les cyberattaques.
- De prévisions pour des créances admises en non-valeur (35 000 €) afin de prévoir les défaillances potentielles de débiteurs et des créances éteintes (35 000 €).
- De la subvention au CCAS (108 300 €).
- Et de différentes cotisations (41 810 €).



### *3.2.3. Les autres dépenses de fonctionnement*

Le chapitre « atténuation de produits » représente les pénalités au titre de la loi SRU pour 190 000 € et la contribution au FPIC pour un montant de 12 000 €. Il convient de préciser que ces montants ne sont qu'une estimation prévisionnelle.

Les charges financières d'un montant de 42 711 €, continuent à diminuer par rapport à 2021.

Les charges exceptionnelles d'un montant de 25 000 €, concernent les prévisions pour annulation de titres sur exercices antérieurs. Ce chapitre prévoit une forte baisse due au transfert des subventions versées pour la délégation de service public au chapitre 65.

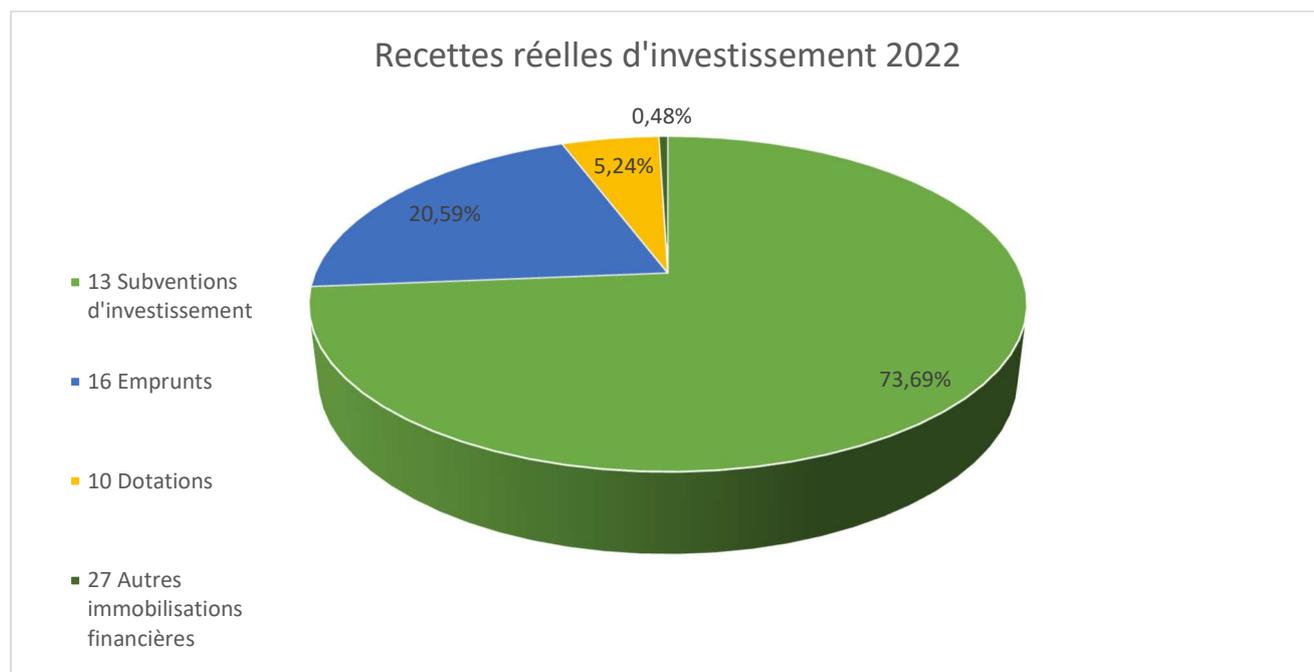
## 3.3. Un maintien de l'effort d'investissement

Le budget 2020 avait été un budget de transition en raison de la pandémie de COVID 19 et du contexte économique exceptionnel, mais aussi en raison de l'organisation des élections municipales.

L'année 2021 a encore été marquée par l'incertitude de l'évolution sanitaire, la difficile reprise suite aux pénuries, et les problèmes d'approvisionnements.

Le budget 2022, sous réserve d'une reprise de l'activité virale, devrait permettre à la Commune de mettre en place sa stratégie de financement sur le mandat à venir.

### 3.3.1. Les recettes réelles d'investissement



Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

- 73,69 % des subventions d'investissement
- 5,24 % des dotations et participations
- 20,59 % des emprunts
- 0,48 % des autres immobilisations financières



	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Anticipé	BP 2021	BP 2022*	Evolution de BP 2021 à BP 2022 (en %)
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>1 130 564,93 €</b>	<b>1 140 030,79 €</b>	<b>791 489,05 €</b>	<b>2 457 781,95 €</b>	<b>5 036 777,66 €</b>	<b>+ 105,00 %</b>
Subventions d'investissement (13)	1 130 564,93 €	1 140 030,79 €	791 489,05 €	1 577 781,95 €	3 936 777,66 €	+ 149,51 %
Emprunts (16)	0,00	0,00	0,00	880 000,00 €	1 100 000,00 €	+ 25,00 %
<b>Recettes financières</b>	<b>1 094 234,76 €</b>	<b>561 432,47 €</b>	<b>263 877,52 €</b>	<b>2 712 121,00 €</b>	<b>305 754,00 €</b>	<b>- 88,73 %</b>
Dotations (10)	1 049 760,49 €	538 522,49 €	259 869,52 €	200 000,00 €	280 000,00 €	+ 40,00 %
Autres immobilisations financières (27)	44 474,27 €	22 909,98 €	4 008,00 €	26 000,00 €	25 754,00 €	- 0,95 %
Produits des cessions d'immobilisations (024)				2 486 121,00 €		
<b>Recettes d'ordre</b>			<b>3 263 867,43 €</b>	<b>294 000,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>+ 5,45 %</b>
Opération ordre transfert entre sections (040)			3 263 400,78 €	294 000,00 €	310 000,00 €	+ 5,45 %
Opérations patrimoniales (041)			466,65 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 877 743,45 €</b>	<b>1 527 239,54 €</b>	<b>4 319 234,01 €</b>	<b>5 463 902,95 €</b>	<b>5 652 531,66 €</b>	<b>+ 3,00 %</b>

\*Prévisionnel

## Les subventions

La ligne de conduite est d'opérer une recherche systématique de financements auprès de nos partenaires institutionnels.

Les subventions sollicitées auprès des différents partenaires sont estimées globalement à un montant de 3 935 174 € et représentent **73,69 % des recettes réelles d'investissement**.

Au niveau du Conseil Départemental, les projets font l'objet de financements, soit au titre du Contrat Départemental d'Aménagement et de Développement, soit au titre de demandes de subventions telles que les travaux de proximité, ou d'autres dispositifs d'aides aux communes.

Au niveau de la Métropole, les investissements envisagés s'intègrent cette année encore au Contrat Communautaire avec des subventions complémentaires allant de 20 % à 50 % du montant HT des projets.



## Les emprunts

La Municipalité a toujours souhaité éviter d'avoir recours au levier de l'emprunt. Les grands projets structurants de ces dernières années ont été financés grâce aux fonds propres de la Commune.

Le manque d'équipement et l'état vieillissant ou inadapté des infrastructures actuelles oblige la Municipalité à réaliser de nouvelles infrastructures.

Malgré un niveau de ressources propres suffisant, la Municipalité fait le choix d'inscrire l'emprunt à son budget afin de financer ses deux grands projets structurants que sont la construction d'un bâtiment pour accueillir le Service Technique et CCFF et la construction de vestiaires, annexes et tribunes et la mise aux normes de l'éclairage du stade de football.

Le recours à l'emprunt permettrait de financer ces projets structurants sans avoir d'impact sur les projets récurrents.

Au total, la Commune pourrait emprunter 1 100 000 €, qui se répartissent approximativement de la manière suivante :

- 450 000 € pour la construction de vestiaires, annexes et tribunes et la mise aux normes de l'éclairage du stade de football.
- 650 000 € pour la construction d'un bâtiment pour accueillir le Service Technique et CCFF.

## Le fonds de compensation pour la TVA

Le FCTVA est une dotation qui a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'en tant qu'autorités publiques les collectivités ne sont pas considérées comme assujetties pour leurs activités.

Le FCTVA est calculé à partir des dépenses réalisées l'année précédente (n-1) ; au titre de l'exercice 2022, basé donc sur les dépenses éligibles 2021 auxquelles on applique le taux de 16,404 %.

Il est estimé à 280 000 €, **soit 6 % du budget d'investissement.**

## Les autres immobilisations financières

Il s'agit du remboursement de la dette récupérable de la Métropole (1 754 €) et du remboursement du budget annexe du SPIC (24 000 €).



## 3.3.2. Les dépenses d'équipement

L'espoir d'une sortie de crise ne doit pas faire oublier les besoins et les engagements de la Municipalité. Les dépenses d'investissement consisteront essentiellement dans la mise en œuvre des projets structurants de mandature, et dans les dépenses d'entretien des équipements municipaux.

Ce projet de budget traduit la réponse volontariste d'un haut niveau de service public rendu aux Simianais, mais également l'importance accordée à l'éducation, à l'accès au plus grand nombre à la vie culturelle et sportive.

L'effort d'investissement reste fondamental et devra intégrer également des objectifs de transition énergétique et environnementale.

Ce budget se veut réaliste, volontaire et engage de nombreux projets au service de la population simianaise.

Projets	Montant estimé
2 véhicules électriques	65 066,00 €
Equipement informatique	18 000,00 €
Aire de jeu enfants	120 000,00 €
Construction d'un bâtiment pour accueillir le Service Technique et CCFF	1 560 000,00 €
Etudes futur groupe scolaire	80 000,00 €
Construction de vestiaires, annexes et tribunes et la mise aux normes de l'éclairage du stade de football.	960 000,00 €
Réhabilitation Police Municipale et abords	480 000,00 €
Réhabilitation Presbytère	102 000,00 €
Véhicule Brigade environnementale	43 000,00 €
Construction chalet accueil Marres	102 000,00 €
Rénovation Hôtel de Ville	88 100,00 €
Fibre optique	99 870,00 €
Travaux Eglise	95 373,00 €
Travaux d'amélioration Complexe sportif et culturel	18 000,00 €
Amélioration des équipements de la ferme pédagogique	102 000,00 €
Construction vestiaire Centre aéré Domaine des Marres	84 000,00 €
Cimetière	30 000,00 €
Sacristie	180 000,00 €
Voiries	373 200,00 €
Aire retournement Saint-Germain	36 000,00 €
Travaux divers	100 000,00 €
Retables	21 600,00 €
Sécurisation et équipements touristiques - Domaine des Marres	300 000,00 €
Balayeuse	432 000,00 €
Isolation murs + toiture complexe sportif et culturel	266 400,00 €
Toiture et sécurisation Jean Lemaitre	216 000,00 €
Application mobile	7 200,00 €
Parc de loisirs Bédouffe	120 000,00 €
Acquisitions d'équipements	15 600,00 €
Vélos école	1 200,00 €
Eclairage public	18 000,00 €
<b>Total</b>	<b>6 134 609,00 €</b>



## 3.3.3. Le plan pluriannuel d'investissement

PROJETS	2022	2023	2024	2025	2026
GROUPE SCOLAIRE	80 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	
VOIRIES	373 000	300 000	300 000	300 000	300 000
CONSTRUCTION SERVICE TECHNIQUE	1 560 000	670 000			
VESTIAIRES STADE DE FOOTBALL	960 000	410 000			
POLICE MUNICIPALE	480 000				
HOTEL DE VILLE	88 000	100 000	100 000	100 000	100 000
SECURISATION ET EQUIPEMENT TOURISTIQUE – DOMAINE DES MARES	300 000	300 000			
COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL	270 000	200 000			
EGLISE – PRESBYTERE – SACRISTIE	275 000	300 000	300 000		
PARC DE LOISIRS BEDOUFFE	120 000	120 000	50 000	10 000	10 000
ACQUISITION VEHICULES ELECTRIQUES	65 000	100 000	100 000	100 000	100 000
P.A.T : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL			30 000	30 000	30 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 471 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>5 880 000</b>	<b>5 540 000</b>	<b>540 000</b>
GROUPE SCOLAIRE	33 333	2 929 790	3 736 867	3 736 867	820 200
VOIRIES	155 417	186 187	174 212	174 212	174 212
CONSTRUCTION SERVICE TECHNIQUE	910 000	535 069	109 907		
VESTIAIRES STADE DE FOOTBALL	560 000	328 312	67 256		
POLICE MUNICIPALE	280 000	78 739			
HOTEL DE VILLE	51 333	72 769	74 737	74 737	74 737
SECURISATION ET EQUIPEMENT TOURISTIQUE – DOMAINE DES MARES	125 000	174 212	49 212		
COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL	135 000	144 291	32 808		
EGLISE – PRESBYTERE – SACRISTIE	114 583	170 111	174 212	49 212	
PARC DE LOISIRS BEDOUFFE	70 000	19 685	19 685	6 835	1 367
ACQUISITION VEHICULES ELECTRIQUES	32 500	60 663	66 404	66 404	66 404
P.A.T : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL				4 101	4 101
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 467 166</b>	<b>4 699 798</b>	<b>4 524 985</b>	<b>4 112 368</b>	<b>1 141 021</b>



### 3.3.4. Perspectives d'évolution de la dette

L'encours de la dette représente la somme que la Commune doit aux banques.

Compte-tenu du programme d'investissement prévu en 2022, l'endettement prévisionnel, en cas de réalisation à 100 %, s'élèverait à 2 428 143 €. Ce nouvel emprunt serait conclu sur une durée allant de 20 ans à 30 ans, à des taux de moins de 1 %.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Encours de la dette au 31/12	1 315 136	2 169 068	1 963 942	1 741 404	1 548 143	2 428 143
Emprunts		1 000 000				1 100 000
Annuité de la dette (capital)	146 276	146 068	205 125	222 537	193 261	207 939
Annuité de la dette (intérêts)	61 756	57 388	64 661	55 679	51 489	53 061
Taux d'endettement (encours dette / RRF)	22 %	40 %	35 %	31 %	27 %	41 %
Charge de la dette (annuité dette / RRF)	4 %	4 %	5 %	5 %	5 %	5 %

\*Prévisionnel

La Commune entreprendra une stratégie de dette saine et sécurisée. Les emprunts doivent servir uniquement au financement des projets structurants et dimensionnants.

Ainsi 1 100 000 € destinés au financement de la construction du bâtiment du Service Technique et CCFF et de la réalisation de vestiaires, annexes et tribunes et la mise aux normes de l'éclairage du stade de football pourraient être souscrits par la Commune.

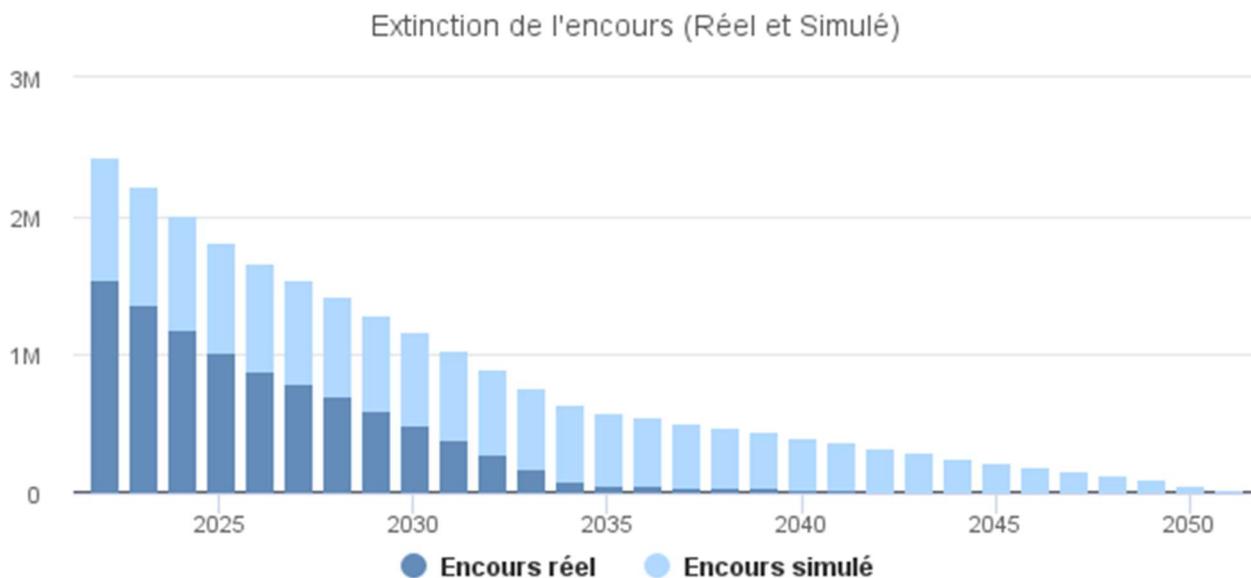
Pour cet emprunt, la Municipalité entend profiter de la conjoncture liée à la crise sanitaire et des conditions exceptionnelles du marché, pour profiter des conditions financières qui sont actuellement attractives et favorables aux collectivités territoriales.

Le déficit d'investissement dans les grands projets de la commune lors des années 2000, oblige la commune à rattraper son retard pour répondre aux besoins de la population. Et le recours à l'emprunt pour les grands projets reste inévitable.

La Commune restera toutefois prudente et efficace en matière de gestion de sa dette.



Les tableaux et graphiques suivants présentent une simulation de cet emprunt :



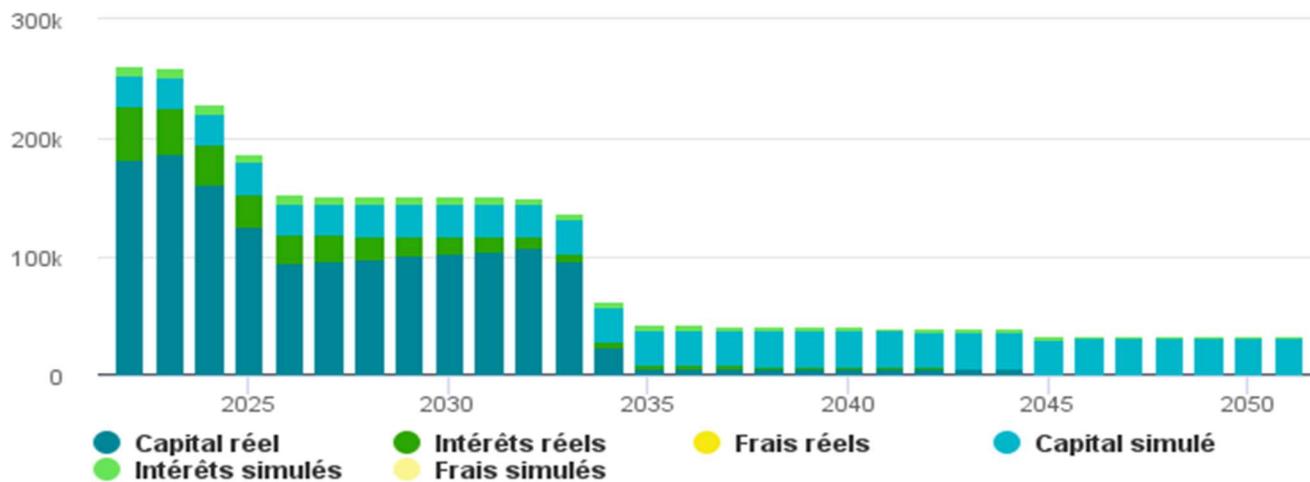
**Dans l'hypothèse où la Commune emprunterait 1 100 000 €, l'encours de la dette globale s'élèverait au 31 décembre 2022 à 2 428 143 €, soit un endettement de 429,61 € par habitant, contre 821 € par habitant pour les communes de même strate.**

Là encore, l'endettement lié aux investissements nécessaires à la commune maintient l'endettement par habitant à un niveau plus que raisonnable.

Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	2 428 143,41	260 999,50	53 060,78	2,13%	2,20%	207 938,72	260 999,50
2023	2 220 204,63	259 335,38	46 660,34	2,04%	2,10%	212 675,04	259 335,38
2024	2 007 529,59	228 413,98	40 100,36	1,94%	2,00%	188 313,62	228 413,98
2025	1 819 215,97	187 733,40	34 627,89	1,86%	1,91%	153 105,51	187 733,40
2026	1 666 110,46	152 764,63	30 940,04	1,85%	1,86%	121 824,59	152 764,63
2027	1 544 285,87	152 411,73	28 426,60	1,83%	1,84%	123 985,13	152 411,73
2028	1 420 300,74	152 074,08	25 864,93	1,81%	1,82%	126 209,15	152 074,08
2029	1 294 091,59	151 705,40	23 206,23	1,77%	1,79%	128 499,17	151 705,40



## Extinction de l'annuité (Réel et Simulé)





## 3.4. Les ratios

Les ratios financiers fonctionnent à l'image de signaux d'alerte, permettant de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières de la collectivité. Autrement dit, les ratios sont utiles pour conduire une analyse financière communale et envisager l'avenir.

En revanche, il est impératif de les comparer à des communes de strate comparable.

La situation de la Commune de Simiane-Collongue apparaît relativement stable et saine.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Recettes du compte 7311, importance des recettes émanant du contribuable levé par la collectivité.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.



Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant. La population à prendre en compte est la population connue au dernier recensement.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

## Évolution des ratios de la Collectivité de 2019 à 2022

Ratio	2019	2020	2021	2022*	Moyenne nationale des Communes de même strate
1 - DRF € / hab.	902 €	949 €	953 €	1 121 €	918 €
2 – Fiscalité directe € / hab.	468 €	481 €	495 €	501 €	526 €
3 - RRF € / hab.	1 052 €	1 058 €	1 586 €	1 052 €	1 124 €
4 - Dép. d'équipement € / hab.	329 €	283 €	755 €	1 187 €	288 €
5- Dette / hab.	346 €	305 €	274 €	430 €	821 €
6 – DGF / hab.		76 €	74 €	74 €	154 €
7 – Dép. de personnel /DRF	54 %	56 %	56 %	51,19 %	57,4 %
9 – Marge d'autofinancement courant	89,18 %	93,28 %	89,26 %	110 %	89,30 %
10 – Dép. d'équipement / RRF	31,22 %	26,77 %	48,00 %	113 %	25,6 %
11 – Encours de la dette / RRF	33 %	29 %	17 %	40,85 %	73 %

\*Prévisionnel

Nous pouvons constater que la Commune a des ratios financiers inférieurs à ceux de la moyenne de la strate, notamment pour les impositions directes (ratio 2) et la DGF (ratio 6), ce qui pénalise considérablement son budget général. La Commune demeure pénalisée en matière de dotations au regard des communes de la même strate. En effet, les critères de fixation de la DGF ne permettent plus à Simiane de rattraper son retard sur les communes de la même strate.

Les ratios 4 et 9 prouvent le haut niveau d'équipement de notre commune, malgré les difficultés de recettes expliquées ci-dessus.

La structure des ratios n'est pas substantiellement modifiée par rapport aux prévisions indiquées dans le rapport sur les orientations budgétaires 2021. La Commune bénéficie toujours de recettes fiscales et de dotations inférieures par rapport aux communes de la même strate.



## CONCLUSION

En 2022, la Municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière arrêtés dès son arrivée et qu'elle a tenu lors de sa précédente mandature, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires, à savoir :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement à un niveau inférieur à celui de l'inflation des dépenses de gestion courante dont l'évolution demeure factuelle et inévitable.
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré différentes réformes impulsées par le Gouvernement et l'évolution inévitable due à la revalorisation Glissement-Vieillesse et Technicité (GVT).
- Valoriser l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne sain.
- Maîtriser la dette communale.
- Un programme d'investissement 2022 ambitieux et nécessaire aux habitants de la commune.



## Partie 2 – Rapport d'Orientation budgétaire 2022 du SPIC « Aménagement et équipements funéraires »

### 1. Résultats du SPIC 2021

#### En section d'exploitation,

- Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de - 0,24 €.
- Le résultat reporté de l'exercice 2020 est de 11 903,93 € ce qui nous donne un résultat cumulé de 11 903,69 €.

#### En section d'investissement

- Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 17 668,99 €.
- Le résultat reporté de l'exercice 2020 est de 25 349,69 € ce qui nous donne un résultat cumulé de 43 018,68 €.

## 2. Orientations budgétaires 2022

#### La section d'exploitation s'élèvera à 35 953,69 €

En recettes, on trouve un crédit prévisionnel de 24 000 € de vente de caveaux, des crédits de régularisation de TVA pour 50 € et la reprise de l'excédent cumulé soit 11 903,69 €.

En dépenses, on enregistre la sortie des stocks pour 24 000 €, des crédits de régularisation de TVA pour 50 €, des travaux d'entretien pour 5 000 €.

#### La section d'investissement s'équilibre à 67 018,68 €

En dépenses, le SPIC va rembourser à la commune 24 000 € correspondant à la vente des caveaux et des travaux prévisionnels pour 21 815,89 €.

En recettes, on retrouve des mouvements de stocks pour 24 000 € et le report d'investissement cumulé de 43 018,68 €.